

**Premier mars deux mille vingt-quatre : convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le sept mars à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

**Validation du procès-verbal de la séance du 25.01.2024**

- 07.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) Subventions  
Subvention reçue
  - 08.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §6) Assurances
  - 09.2024 Autorisation à donner au Maire pour déposer une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal sis 1299, route de la Baronne
  - 10.2024 Convention d'entente pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de la préprogrammation du projet de cuisine centrale intercommunale
  - 11.2024 Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
  - 12.2024 Bilan des acquisitions, cessions et échanges opérés en 2023 par la commune
  - 13.2024 Compte administratif 2023
  - 14.2024 Compte de Gestion 2023 du receveur municipal
  - 15.2024 Rapport et débat d'orientations budgétaires – Budget Primitif 2024
- 

L'an deux mille vingt-quatre le sept mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, NAVELLO GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, NERINI, MARCHAND, ROCHEREAU, SMOLDERS,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, GUENIN, BONUCCI, DERENNE, PAYET, TRUGLIO

**Absent(e)s et représenté(e)s :**  
Madame MOIREAU représentée par Madame GUIT-NICOL  
Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,  
Monsieur VALLAURI représentée par Madame MARCHANDI,  
Monsieur PARAGE représenté par Madame SMOLDERS,  
Madame GREC-MERESSE représentée par MONSIEUR TRUGLIO

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant.

**Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.**

**Madame Le Maire**, après avoir procédé à l'appel et avant d'exposer l'ordre du jour, a tenu à rendre hommage à Monsieur Alain Bouilleaux, Gattierois, décédé le 25 Janvier 2024. « Il a été conseiller municipal de Gattières entre 1995 et 2001. C'était un homme de conviction, il était engagé pour la défense des travailleurs. Il a ensuite poursuivi sa carrière politique à Carros en siégeant au conseil municipal et en animant la section locale de la CGT. Alain était également passionné par la nature et en particulier par les randonnées qu'il pratiquait régulièrement. A sa famille, à ses enfants, à ses proches, au nom du conseil municipal, j'adresse nos plus sincères condoléances et je propose de faire une minute de silence en l'hommage d'Alain Bouilleaux. Merci. »

**Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité**

**07.2024 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §22) subventions Subvention reçue**

Madame le Maire expose :

Je porte à votre connaissance que la Commission permanente du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, en date du 12 février 2024, a accordé à la commune une subvention d'un montant de 3 544 € dans le cadre du programme départemental d'aides aux collectivités, en vue de l'installation de vidéoprotection sur 3 lieux différents de la commune :

- Place Désiré Féraud,
- Intersection du chemin de la Halte et du chemin de Provence,
- Rond-point intersection routes de Vence et de St-Laurent-du-Var.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte.**

**08.2024 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales § 6) Assurances**

Madame HEYBERGER-PAUL expose :

Vu la délibération n° 056/2018 du conseil municipal du 20 septembre 2018, portant délégation d'attributions au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son paragraphe qui l'autorise à accepter les indemnités de sinistre,

Je porte à votre connaissance que Madame le Maire a accepté l'indemnité de 3 231,59 € versée par la SMACL au titre de la police dommages aux biens, suite à un sinistre de dégâts des eaux du 20 décembre 2019 dans la salle des fêtes l'Atelier.

Je porte à votre connaissance que Madame le Maire a accepté l'indemnité de 2 003,62 € versée par la SMACL au titre de la police dommages aux biens, suite à un sinistre de choc de véhicule sur la clôture de l'école Léon Mourraille.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

**Les membres du conseil municipal prennent acte.**

**09.2024 Autorisation à donner au Maire pour déposer une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal sis 1299, route de la Baronne**

Monsieur DALMASSO expose :

Vu l'article R421-2c du code de l'urbanisme qui précise que ne sont dispensés de déclaration préalable que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingts.

Considérant le projet communal d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal situé route de la Baronne sur la parcelle cadastrée section C n° 2571,

La puissance crête annuelle estimée du projet est de 1439 kWc par an.

La surface des panneaux représente 140 m<sup>2</sup> de cellules.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal sis 1299, route de la Baronne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment communal sis 1299, route de la Baronne.**

<b>10.2024 Convention d'entente pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de la préprogrammation du projet de cuisine centrale intercommunale</b>
---

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5221-1 ;

Vu le projet de convention d'entente.

Considérant que les conseils municipaux intéressés peuvent créer une entente sur les objets d'utilité communale et qui intéressent leurs communes et peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ;

Considérant que six communes (Bonson, Carros, Gattières, Gillette, Le Broc et Saint Jeannet) ont souhaité s'associer afin de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de la préprogrammation du projet de cuisine centrale intercommunale ;

Considérant que le projet de convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la réalisation de cette étude ;

Considérant que chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement engagées valablement et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention ;

Considérant que la participation de chaque commune à ces dépenses est fixée en fonction du nombre de repas livrés au cours de l'année 2023, selon les modalités indiquées dans la convention, à savoir 15% des dépenses pour Gattières.

Considérant que chaque commune doit désigner pour participer à cette entente deux représentants.

Je vous propose de demander au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'entente pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de la préprogrammation du projet de Cuisine Centrale Intercommunale à conclure avec les communes de Bonson, Carros, Gattières, Gillette, Le Broc et Saint Jeannet, jointe en annexe ;
- Désigner Madame Moireau et moi-même comme représentantes de la commune
- M'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent notamment tout avenant éventuel ;
- Dire que les dépenses seront prévues au budget communal 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la convention d'entente pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité dans le cadre de la préprogrammation du projet de Cuisine Centrale Intercommunale à conclure avec les communes de Bonson, Carros, Gattières, Gillette, Le Broc et Saint Jeannet, jointe en annexe**
- **Désigne Madame Moireau et Madame le Maire comme représentantes de la commune**
- **Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent notamment tout avenant éventuel.**
- **Décide que les dépenses seront prévues au budget communal 2024.**

<b>11.2024 Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024</b>
---

Madame HEYBERGER-PAUL expose :

Je vous rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, cosignataire du dispositif Convention Territoriale Globale, souhaite que les parts inhérentes à la restauration et à l'animation dans le tarif apparaissent aux familles.

La grille tarifaire intègre donc cette répartition.

Afin de suivre l'augmentation des coûts des prestations du nouveau marché de restauration scolaire, je vous propose de mettre à jour le tarif de la restauration scolaire comme suit :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Mars 2024

Tranche de quotient familial	Tarif familles nombreuses 3 enfants ou plus inscrits à la cantine			Tarif « normal » 1 ou 2 enfants inscrits à la cantine 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine		
	Restauration	Animation	Total	Restauration	Animation	Total
< à 390€	3,39 €	0,30 €	3,69 €	3,42 €	0,31 €	3,73 €
390,01 à 526€	3,52 €	0,31 €	3,83 €	3,57 €	0,32 €	3,89 €
526,01 à 633€	3,73 €	0,33 €	4,06 €	3,77 €	0,34 €	4,11 €
633,01 à 1100€	3,91 €	0,35 €	4,26 €	4,10 €	0,37 €	4,47 €
1100,01 à 1500€	4,01 €	0,36 €	4,37 €	4,50 €	0,40 €	4,90 €
> à 1500€	4,26 €	0,38 €	4,64 €	4,61 €	0,41 €	5,02 €

Je vous propose d'adopter :

- Les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 voix contre (Madame ROCHEREAU et Monsieur BONUCCI), adopte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024.**

**Monsieur TRUGLIO :** « Je rebondis sur la délibération précédente concernant la cuisine centrale qui a un rapport avec la cuisine scolaire. Est-ce qu'une étude a été réalisée pour savoir si les tarifs seront les mêmes une fois que la cuisine centrale sera mise en place ? »

**Madame le Maire :** « Non, il n'y a pas eu d'analyse financière, tout va dépendre des gens qui vont nous fournir. Si l'on est en capacité de fournir très local, je pense que cela sera très intéressant pour la cuisine centrale. Je parle ici uniquement au nom de Gattières. Au niveau des écoles, je pense que même si le tarif devait être supérieur, les parents sont prêts à avoir cette qualité- là dans les écoles. Il y a déjà une cuisine centrale à Carros, même si elle est vieillissante, elle fournit des repas en deçà du tarif de notre prestataire actuel. Malgré l'augmentation des matières premières, j'estime que le tarif serait soit équivalent, soit en deçà ou soit légèrement au-dessus mais je ne pense pas qu'il devrait exploser de façon exponentielle. En tout cas, ce n'est pas le but. »

**12.2024 Bilan des acquisitions, cessions et échanges opérés en 2023 par la commune**

Monsieur BONNET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions, cessions et échanges opérés sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune,

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions, cessions et échanges réalisés en 2023 est présenté à l'assemblée.

**I – ACQUISITIONS OPERÉES PAR LA COMMUNE DE GATTIÈRES EN 2023**

Date	Section	N°	Lieudit	Surface m <sup>2</sup>	Prix d'achat	Vendeur
09/06/2023	D	851	La Vignasse	1895	1 170 000,00 €	Consorts DAUMAS
	D	2728		901		
	D	2731		2427		
14/06/2023	C	3333	Les Camps Dalmas	118	1,00 €	LONGO Sylvain et WARIN Françoise
08/11/2023	C	3327	Les Camps Dalmas	2	1,00 €	SCI TRISCELLE
08/11/2023	C	3329	Les Camps Dalmas	30	1,00 €	RUBIO / GUERY / GUILBAUD
	C	3331		207		

**II – CESSIONS OPERÉES PAR LA COMMUNE DE GATTIÈRES EN 2023**

Date	Section	N°	Lieudit	Surface m <sup>2</sup>	Prix de vente	Acheteur
14/11/2023 et 17/11/2023	C	624	Les Bréguières	775	471 000,00 €	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
	C	627	Les Bréguières	2 325		
	C	668	Les Bréguières	1 775		
	C	669	Les Bréguières	1 065		
	C	670	Les Bréguières	230		
	C	671	Les Bréguières	48		
	C	672	Les Bréguières	877		
	C	1739	Les Bréguières	3 291		
	C	1741	Les Bréguières	1 817		
	C	1743	Les Bréguières	81		
C	1744	Les Bréguières	343			

**III – ECHANGES OPERÉS PAR LA COMMUNE DE GATTIÈRES EN 2023**

NÉANT

**IV – RETROCESSION SAFER A LA COMMUNE DE GATTIÈRES EN 2023**

Date	Section	N°	Lieudit	Surface m <sup>2</sup>	Prix de vente	Vendeur
15/12/2023	C	623	Les Bréguières	197	12 500 €	SAFER / Rétrocession à la commune

**V – SERVITUDE OPERÉE PAR LA COMMUNE DE GATTIÈRES EN 2023**

Date	Section	N°	Lieudit	Surface m <sup>2</sup>	Prix	Vendeur
30/05/2023	A	256	Saint Martin	5 580	1,00 €	Jean-Marc DAUMAS

Je vous demande :

- D'approuver le bilan des acquisitions, cessions et échanges opérés en 2023, tel que ci-dessus présenté,
- De dire que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le bilan des acquisitions, cessions et échanges opérés en 2023, tel que ci-dessus représenté.
- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 de la commune

**Madame GUIT-NICOL, Maire, quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur LUPI-GRASSO pour l'approbation du compte administratif 2023.**

**13.2024 Compte Administratif 2023**

Monsieur MORISSON expose :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les dépenses réalisées s'établissent à **5 066 655,93 €** soit **60,45 %** des prévisions.  
Les recettes réalisées s'établissent à **9 219 271,87 €** soit **109,99 %** des prévisions.  
Les dépenses et les recettes ci-dessus permettent de dégager un excédent de fonctionnement de **4 152 615,94 €**.

**Les Dépenses :**

En examinant les comptes administratifs des années 2022 et 2023, on note que le rythme des dépenses augmente de **692 487 €** soit **plus de 16 %**, cela s'explique par divers éléments et pour l'essentiel en raison d'une opération d'ordre relative à la passation des écritures de cession de terrain qui représente à elle seule plus de 474 000 €. L'augmentation n'est que de 218 487 € pour l'ensemble des autres dépenses de fonctionnement.

→**Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 128 858,82 €**

contre 1 029 035,82 € en 2022.

Le chapitre 011 a augmenté de 99 823 € augmentation moins importante qu'en 2022.

Les principales variations à la hausse concernent l'achat des repas de restauration scolaire (+ 15 685 €), l'eau (+ 1600€). Le poste carburant a beaucoup baissé malgré la hausse des prix en raison de l'enregistrement en 2022 des chèques carburants délivrés aux agents, action prorogée en 2024.

L'alimentation et les fournitures non stockées ont bien sûr augmenté impactant à la hausse les dépenses de fonctionnement, malgré tout de nombreux postes de dépense ont été maîtrisés comme celui du petit équipement, vêtement de travail par exemple, le poste location immobilière a beaucoup diminué en raison de la fin de location d'un appartement pour notre locataire pendant les travaux de toiture de la mairie.

Le poste des formations des agents a plus que doublé notamment en raison des changements de logiciels avec l'intervention du Sictiam.

Le poste des fêtes et cérémonies a augmenté de + de 65 % en raison des inaugurations et cérémonies importantes qui se sont déroulées en 2023 (+ 26 000 €), et la fin totale des restrictions de la crise Covid.

Les locations des bus pour les sorties des CAL ont également augmenté (+ 4 500 €).

Les frais de télécommunications ont quant à eux baissés (- 5 000 €).

Les frais de nettoyage des locaux baissent aussi avec une nouvelle entreprise de nettoyage (- 20 000 €) sur une année.

On notera l'augmentation mathématique des taxes foncières (+ 2000 €).

→**Chapitre 012 : Charges de personnel : 2 413 237,44 €**

Contre 2 433 852,83 € en 2022. Ce chapitre diminue de façon maîtrisée par rapport à 2022 (- 20 615 €).

Il subit comme chaque année l'impact des hausses des taux des cotisations. Cependant la diminution des dépenses de personnel de remplacement (- 60 000€) explique pour l'essentiel cette variation. Plusieurs agents partis à la retraite viennent également impacter à la baisse les charges de personnel, ceux-ci étant remplacés par des agents en début de carrière. L'assurance de groupe a elle aussi beaucoup diminué passant de 145 241 € à 51 773 € en raison d'une modification de notre contrat et du niveau de couverture.

La masse salariale reste maîtrisée.

→**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 529 286,80 €**

Contre 505 492,07 € en 2022, chapitre qui augmente d'environ 24 000 €.

Notamment + 4 600 € au SDIS et la subvention CCAS qui est passée de 14 500 € à 21 400 €.

On notera également 13 857 € de créances éteintes qui impactent ce chapitre.

→**Chapitre 66 : Charges financières 19 182,02 €**

Contre 21 675 € en 2022, les charges d'intérêts continuent à diminuer.

→**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 14 056,77 €**

- 99 109 € par rapport à 2022 notamment dû à seulement 3 407 € de titres annulés sur exercices antérieurs et 10 648 € de charges exceptionnelles contre 72 649 € en 2022.



→**Chapitre 042 : opérations d'ordre transfert entre section 835 935,26 €**

Article 6811 : dotations aux amortissements 361 935,86 € contre 314 469 € en 2022.  
Article 675 / 676 : 474 000 € correspondant aux écritures de cessions de terrains.

→**Chapitre 014 : Atténuation de produits : 126 098,22 €**

Ce chapitre enregistre d'une part le prélèvement dû au titre de la loi SRU d'un montant de 101 133 € contre 77 408 € en 2022 mais également un reversement de fiscalité d'un montant de 24 965 € au fond de péréquation des ressources communales et intercommunales contre 21 387€ en 2022.

**Les Recettes :**

Elles sont d'un montant total de 9 219 271,87 € qui comprennent les chapitres suivants :

→**Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 3 102 033,64 €**

→**Chapitre 013 : Atténuations de charges : 39 203,97 €**

Contre 102 056,47 € en 2022, chapitre qui évolue en fonction du remboursement des frais de rémunération de personnels absents.

→**Chapitre 70 : Produits des services du domaine : 497 670 €**

Contre 464 098,73 € en 2022. La recette provenant de la restauration scolaire et garderie augmente sensiblement de plus de 14 000 € en 2023 pour le CAL et + 30 000 € pour la restauration scolaire.

Parallèlement, la vente de concessions et renouvellements dans le cimetière diminue de 10 000 € environ.

→**Chapitre 042 (article 722) : Travaux en régie : 10 510,79 €**

→**Chapitre 042 (article 777) : Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat : 110 970,80 € contre 70 303,10 € en 2022.**

→**Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4 438 803,76 €**

Contre 4 259 985,69 € en 2022, chapitre en augmentation en raison essentiellement de la revalorisation des bases fiscales qui mécaniquement augmente le produit perçu malgré la non augmentation des taux de fiscalité.

Les dotations de la Métropole Nice Côte d'Azur restent quant à elles identiques.

→**Chapitre 74 : Dotations subventions et participations : 263 102,06 €**

Contre 308 848,25 € en 2022. Ce chapitre diminue de façon conséquente. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la CAF verse directement à nos partenaires les subventions de fonctionnement, ceci explique la diminution de plus de 50 000 € à l'article 7478. De même, l'année 2022 enregistrait le versement de la dotation de recensement de la population, on notera tout de même la revalorisation de la DGF à 40 075 € contre 36 121€ en 2022, la dotation de solidarité rurale passe de 61 599 € à 68 490 € en 2023.

→**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 239 621,65 €**

Contre 228 643,09 € en 2022, peu de variation, ce chapitre enregistre pour l'essentiel les revenus des immeubles dont les loyers sont augmentés mathématiquement du fait de l'indice de référence des loyers qui a pris plus de 3,5 % en 2023.

→**Chapitre 76 : Produits financiers : Néant**

→**Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 517 356,20 €**

Ce chapitre enregistre le versement de 474 000 € d'opérations de cessions de terrain dont nous avons vu la contre partie en dépenses pour le même montant, s'y ajoute environ 43 356 € de produits exceptionnels dont des remboursements de sinistres et le versement d'une subvention 2 500 € de l'iron Man.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Les Dépenses :**

Le montant total des dépenses s'élève à 4 545 427,70 € soit 64,33 % des prévisions à savoir :

<b>1. <u>Dépenses d'ordre d'investissement</u></b>	<b>133 241, 59 €</b>
→ <b>Chapitre 040</b> Opérations d'ordre	<b>121 481,59 €</b>
- dont amortissement de subventions d'investissement	110 970,80 €
- dont travaux en régie	10 510,79 €
→ <b>Chapitre 041</b> Opérations patrimoniales	<b>11 760 €</b>
- Amortissement des frais d'étude et insertion	11 760 €
<b>2. <u>Dépenses réelles d'investissement :</u></b>	<b>4 412 186, 11 €</b>

**a) Dépenses financières**

→ <b>Chapitre 16</b> : Emprunts et dettes assimilées	<b>150 049,26 €</b>
- Emprunts en euros	148 910,84 €
- dépôts et cautionnements reçus	1 138,42 €
→ <b>Chapitre 20</b> : Immobilisations incorporelles	<b>Néant</b>
→ <b>Chapitre 27</b> : Autres immobilisations financières	<b>Néant.</b>

<b>b) Dépenses d'équipements :</b>	<b>4 262 136,85 €</b>
→ <b>Chapitre 204</b> : Subventions d'équipement versées	<b>470 909,78 €</b>
- Subvention d'équipement versée à l'EPA	470 909,78 €
→ <b>Opérations d'équipements :</b>	<b>3 791 227,07 €</b>
905 Acquisition matériel informatique	50 926,69 €
906 Acquisition mobilier et matériel	4 406,51€
910 Réfection et aménagement voiries rurales	416 788,19 €
911 Voiries communales	37 483 €
912 Réseaux d'eau pluviales	15 120 €
913 Divers logements sociaux	15 965,24€
914 Restructuration de la mairie	712 096,41€
920 Divers constructions grosses rénovations	20 620,43 €
923 Garderie Municipale	2 373,90 €
926 Sécurité des bâtiments	2 454,79 €
927 Restructuration des groupes scolaires	126 204,53 €
930 Réhabilitation 5 places Désiré Féraud	1 210,24 €
931 Agencement et aménagement de terrains	2 013,93 €
932 Réfection Église presbytère	21 635,38 €
934 Cimetière	57 994 €
938 Construction médiathèque numérique	15 284,12 €
940 Achat – Ventes immobilières	198 279,11 €
942 Jardin enfants	12 702,59 €
946 Acquisition de véhicules	21 398,49 €
947 Matériel de restauration scolaire	Néant
948 Acquisition matériel et mobilier urbain	27 312,99 €
949 Aménagement urbain	21 019,82 €
952 Travaux danger grave et imminent	7 936,80 €

Il est rappelé que par délibération du 25/01/2024 la commune a adopté les restes à réaliser 2023 d'un montant de **929 450,52 €** en dépenses.

**Les Recettes :**

Le montant total s'élève à **5 032 057,47 €**. Elles font apparaître un excédent de financement de la section d'investissement **486 629,77 €**.

Les recettes comprennent essentiellement :

→ **Chapitre 001** Résultat d'investissement reporté **1 635 461,67 €**

<b>1. Recettes d'ordre d'investissement :</b>	<b>847 695,86 €</b>
---	---------------------

→ **Chapitre 040** Opérations d'ordre **835 935,86 €**

- Amortissements **361 935,86€**
- Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation **16 652 €**
- Immobilisations corporelles plus-value **457 348 €**

→ **Chapitre 041** Opérations d'ordre patrimoniales

Amortissement frais d'études et insertions **11 760 €**

<b>2. Les recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 548 899,94 €</b>
---	-----------------------

**a) Recettes financières totales** **1 721 701,09 €**

→ **Chapitre 10** Dotations et fonds divers **1 720 306,09 €**

- Excédent de fonctionnement capitalisé **1 500 000 €**
- FCTVA **140 306,09 €**
- Dotation **80 000 €**

→ **Chapitre 165** Dépôts et cautionnements reçus **1 395 €**

**b) Recettes d'équipement**

→ **Chapitre 13** Subventions sur opérations **827 198,85 €**

→ **Chapitre 16** Emprunts **NEANT**

Il est rappelé que par délibération du 25/01/2024, la commune a adopté les restes à réaliser 2023 d'un montant de **687 036,91 €** en recettes.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Considérant que Madame Pascale GUIT NICOL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2023 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

⇒ Dépenses de fonctionnement :	<b>5 066 655,93 €</b>
⇒ Recettes de fonctionnement :	<b>9 219 271,87 €</b>
⇒ Dépenses d'investissement :	<b>4 545 427,70 €</b>
⇒ Recettes d'investissement :	<b>5 032 057,47 €</b>

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : excédent de	<b>4 152 615,94 €</b>
⇒ Section d'investissement : excédent de	<b>486 629,77 €</b>
<b>Soit un résultat de clôture de :</b>	<b>4 639 245,71 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2023 de la Commune ainsi que le résultat de clôture tel que ci- avant et déclarer les crédits annulés en section de fonctionnement et en section d'investissement hormis ceux qui ont fait l'objet de Restes à Réaliser (délibération du 25/01/2024)
- d'approuver le résultat de clôture 2023 comme suit :

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent comme suit :

⇒ Section de fonctionnement : excédent de	<b>4 152 615,94 €</b>
⇒ Section d'investissement : excédent de	<b>486 629,77 €</b>
<b>Soit un résultat de clôture de :</b>	<b>4 639 245,71 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le compte administratif 2023 de la Commune ainsi que le résultat de clôture tel que ci-dessus et déclare les crédits annulés en section de fonctionnement et en section d'investissement hormis ceux qui ont fait l'objet de Restes à Réaliser (délibération du 25/01/2024)

- **approuve le résultat de clôture 2023 ci-dessus mentionné**

**Monsieur TRUGLIO :** « Merci pour ce rapport bien détaillé. Pouvez-vous me dire à quoi correspond la subvention d'équipement versée à l'EPA pour un montant de 471 000 Euros qui figure dans la Section d'Investissement, chapitre 204, en bas de la page 3 ? »

**Monsieur LUPI-GRASSO :** « Il s'agit des frais de clôture de la ZAC Les Bréguières. »

**Monsieur TRUGLIO :** « D'accord, mais elle n'aura pas lieu ? »

**Monsieur LUPI-GRASSO :** Justement non. On la clôture pour faire le collège. On a vendu les terrains et on rééquilibre par rapport aux dépenses. »

#### **14.2024 Compte de Gestion 2023 du receveur municipal**

Monsieur MORISSON expose :

Je vous informe que le compte de gestion 2023, présenté par le receveur municipal, est conforme au compte administratif 2023 de la commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget de la commune dressé par le Receveur Municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve le compte de gestion 2023 du budget de la commune dressé par le Receveur Municipal.**

#### **15.2024 Rapport et débat d'orientations budgétaires – Budget Primitif 2024**

Monsieur MORISSON expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 et son article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République qui précise que pour les Communes de 3 500 habitants et plus il doit se tenir, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018, parue au journal officiel du 23 janvier 2018 qui contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires qu'il convient de respecter,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1, le débat d'orientations budgétaires voulu par le législateur constitue une formalité substantielle et vise à informer, plus en amont, les membres du Conseil Municipal et à recueillir leurs remarques sur les grandes orientations budgétaires. Elle vise désormais à informer largement en aval la population (site internet, publication locale...),

Toutefois, le débat d'orientations budgétaires ne saurait engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise.

Considérant les articles L 2121-8 du CGT et D 2312-3 du CGT

Ce budget a été préparé pour l'essentiel par les services en ce qui concerne la section de fonctionnement. La commission vie associative s'est également réunie le 31 janvier 2024 pour analyser les demandes de subventions des différentes associations.

En ce qui concerne la section d'investissement, le service technique a estimé pour l'essentiel des travaux à réaliser, les dépenses à prévoir en investissement en 2024. Celles-ci ont été présentées à la commission travaux le 9 février 2024.

Le budget 2024 est bien entendu dans la même ligne de conduite que les années précédentes avec la maîtrise la plus serrée possible des dépenses des services et de la masse salariale. (\*Voir en annexe 1 le tableau rétrospectif des dépenses réelles de fonctionnement).

Il tient compte des dépenses supplémentaires occasionnées par la hausse des prix qui se répercute sur les dépenses de la section de fonctionnement comme sur les travaux de la section d'investissement, les entreprises du secteur Bâtiments Travaux Publics intégrant dans leurs prix les effets de l'inflation de 2023, inflation qui continue à croître au premier trimestre 2024.

L'inflation moyenne est de 5,2 % pour l'indice des prix à la consommation harmonisé pour 2023.

Les prévisions d'évolution de cet indice pour l'année 2024 vont jusqu'à + 7 %.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Le budget prévisionnel est d'environ 8 600 000 € en fonctionnement.

En dépenses :

Seront inscrites les dépenses obligatoires telles que la masse salariale (3 300 000 € environ), avec les hausses annuelles des cotisations et les différents avancements de grades et

d'échelons. Nous souhaitons reconduire cette année la distribution de chèques carburant d'un montant de 50 € par agent sur 3 mois soit un budget estimé à 9 000 €. De même une ligne budgétaire est prévue pour pouvoir accueillir des jeunes en « JOB d'été ». Les intérêts de la dette (16 500 €) restent toujours extrêmement faible par rapport au total des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général représenteront environ 2 400 000 €.

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a instauré de nouvelles mesures de transparence, il est porté à connaissance les indemnités municipales brutes des élus (environ 128 0000 €) qui sont répartis de la façon suivante :

Bénéficiaires	Indemnités Brutes
Madame LE MAIRE	55 % (de l'indice 1027)
Adjoints	19,5 % (de l'indice 1027)
Conseillers municipaux délégués	5,83 % (de l'indice 1027)

En ce qui concerne l'administration de la Régie Communale d'Electricité de Gattières, aucune indemnité n'est versée aux élus.

Les engagements contractuels déjà pris seront bien entendu honorés tels que les assurances responsabilité civile, responsabilité pénale, protection juridique, multirisques (34 500 €) et assurance du personnel (65 000 €), contrats de maintenance informatique (61 000 €), autres maintenances (44 000 €), contrats de prestations de services (11 500 €), honoraires des avocats (consultations juridiques) et des bureaux d'études ainsi qu'une enveloppe pour les contentieux en cours ou éventuels au total plus de 80 000 € environ, autres prestataires (150 000 €), participations aux organismes de regroupement estimée à 120 000 € environ et dérogations scolaires (8 000 €).

Une marge de manœuvre est prévue aux articles 6188 (70 000 €), 6227 (20 000€), 6228 (20 000€), 6288 (800 000 €), 012 (200 000 €), 65888 (770 000 €), pour équilibrer la section de fonctionnement.

En ce qui concerne les subventions aux associations, les montants qui seront proposés sont ceux qui ont été étudiés en commission préalablement, aux vues des dossiers instruits (estimation environ 80 000 €). La subvention au Centre Communal d'Action Sociale sera de 40 600 € et la subvention à la Caisse des Ecoles sera de 50 000 €. Cette subvention à la CDE permettra notamment de financer en 2024 deux sorties supplémentaires pour l'école de la Bastide et trois pour celle de Léon Mouraille, soit environ 10 000 €.

En ce qui concerne le prélèvement au titre de la non-réalisation de logements sociaux, celui-ci devrait considérablement augmenter passant de 100 000 € en 2023 à environ 210 000 € en 2024 suite à la majoration décidée par l'État de 400% de la pénalité au titre de la non-atteinte des objectifs de construction de logements sociaux, plafonnée à 5% des DRF de 2022. S'y ajoute le remboursement à l'État des dépenses déductibles du projet de construction de logements locatifs sociaux aux Bréguières. Je vous rappelle que ce projet de logements ne verra pas le jour au profit du collège.

Un virement de la section de fonctionnement permettra d'abonder l'autofinancement de la section d'investissement (estimation 450 000 €).

Pour finir, les opérations d'ordre obligatoires telles que les dotations aux amortissements et provisions seront elles aussi inscrites, environ 500 000 €, soit nettement supérieures à celles de 2023 (362 000 environ).



Les dépenses imprévues n'étant plus budgétaires, des crédits seront inscrits au chapitre 65 tel que vu ci avant afin que l'ordonnateur puisse opérer des virements au titre de la fongibilité des crédits prévus par la M57 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses de personnel.

En recettes :

En recettes de fonctionnement, seuls seront inscrits les produits et dotations de 2024, ainsi que les recettes certaines, versées dans le cadre des différents contrats avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental des Alpes Maritimes) soit 160 000 € environ.

De même, les produits du domaine relatifs au fonctionnement des services seront également budgétés dans les mêmes proportions (480 000 €) que ceux réalisés en 2023. Les revenus des immeubles seront également inscrits pour 240 000 €.

D'autre part, aucune augmentation de la fiscalité (les trois taxes locales) ne sera nécessaire pour équilibrer les dépenses et cela pour la 15<sup>ème</sup> année consécutive.

Les bases fiscales n'ont pas encore été notifiées elles le seront courant mars, cependant elles ne vont pas baisser et doivent même être réévaluées comme chaque année par décision de l'État de 3,9 %. Cela permet d'attendre un produit fiscal prévisionnel assuré d'environ 2 555 000 €.

La Métropole Nice Côte d'Azur devrait verser en 2024 une attribution de compensation de 1 067 688 €, montant définitif fixée par la CLECT de 2021. La dotation de solidarité de la Métropole Nice Côte d'Azur devrait être maintenue au même niveau soit 310 000 €. Quelques recettes d'ordre sont également inscrites (185 000 € environ).

Pour permettre le financement pour partie des investissements et pour limiter le recours à l'emprunt, en section d'investissement, il est envisagé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2023 dès le vote du budget primitif, 1 000 000 € seront virés à la section d'investissement par le biais de l'article 1068, la différence restant en section de fonctionnement en excédent antérieur reporté pour 3 152 615,94€.

Il est précisé pour information le résultat 2023 provisoire arrêté à :

- Pour la section de fonctionnement :
  - Un excédent de 4 152 615,94 €
- Pour la section d'investissement :
  - Un excédent de financement de 486 629,77 €

↳ Soit un résultat de clôture cumulé de 4 639 245,71 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

En dépenses :

En investissement, une enveloppe d'environ 4 700 000 € TTC sera inscrite. Cette enveloppe comprend environ 450 000 € d'opérations financières dont 133 160 € de capital de la dette, et 28 500 € de travaux en régie et des opérations d'ordre annuelles, auxquels s'ajoutent environ 4 250 000 € d'opérations d'équipement.

Le montant des Restes A Réaliser de 2023 votés en janvier 2024, doit être réintégré dès le budget primitif pour 929 450,52 € en dépenses, portant le total du budget d'investissement d'équipement à 5 200 000 € environ (voir détail des pôles de dépenses en page 4).

En recettes :

Les dossiers pour lesquels les subventions ont été sollicitées en 2023 ou qui seront présentés en 2024 et qui n'ont pas encore à ce jour reçus une issue favorable, ne peuvent donc pas être inscrits.

Il s'agit notamment de subventions de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental pour les dossiers suivants :

- Extension du système de vidéosurveillance
- Aménagement de la place des déportés
- Réhabilitation d'un ancien commerce au village et création d'un logement social
- Renforcement du mur du cimetière et pavage carré B
- Renaturation d'une partie de la cour de l'école Léon Mouraille
- Sécurisation de la falaise Chemin des Espeiroues études complémentaires
- Rénovation d'éléments de retable pour l'église et sculpture de procession

Les subventions déjà notifiées de 2023 en instance de versement ont été titrées en fin d'année ; elles apparaissent donc dans les recettes des Restes à Réaliser pour 687 036,91 €.

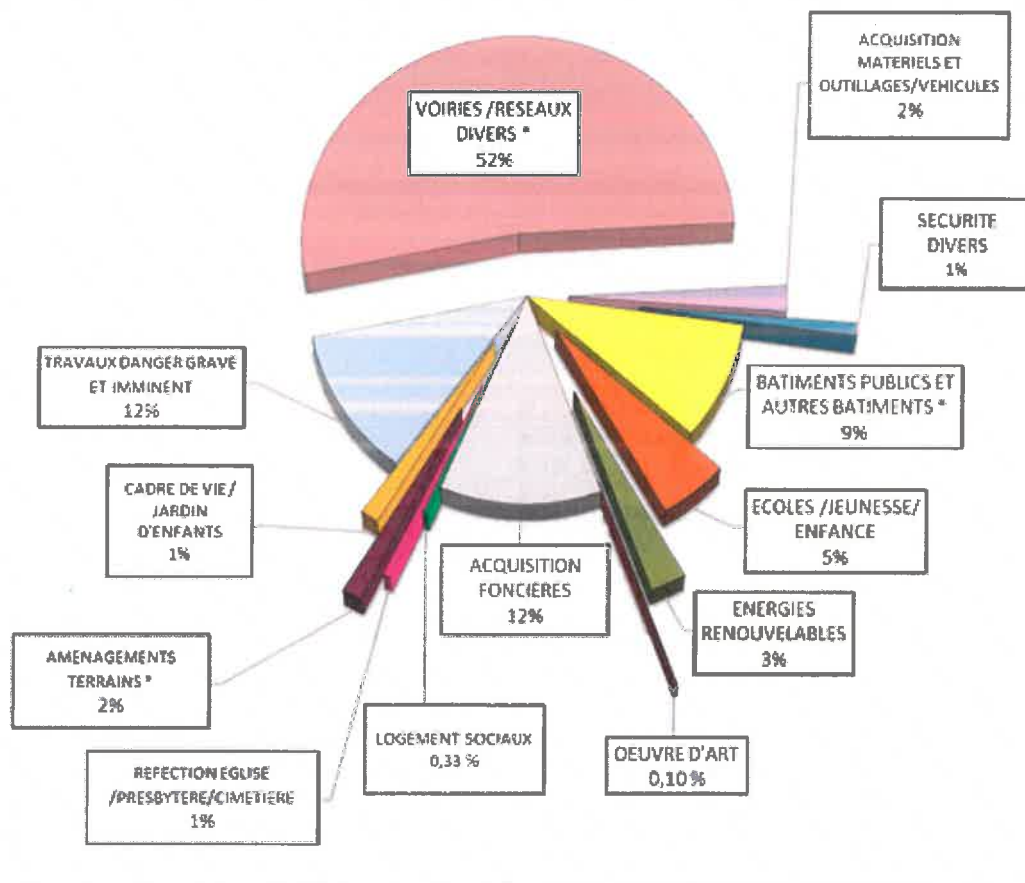
Les recettes propres d'investissement sont constituées pour l'essentiel du fond de compensation de la TVA (126 000 €) et de l'autofinancement avec l'amortissement des immobilisations (488 000 €). S'y ajoutera le virement de la section de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 450 000 €.

**Ce budget d'investissement comporte plusieurs pôles de dépenses dont travaux en régie :**

PÔLES DÉPENSES	BP 2024	RAR 2023	TOTAL BUDGET 2023
ACQUISITION FONCIERES	30 000,00 €	592 000,00 €	622 000,00 €
LOGEMENS SOCIAUX	13 500,00 €	3 957,00 €	17 457,00 €
REFECTION EGLISE /PRESBYTERE/CIMETIERE	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €
AMENAGEMENTS TERRAINS *	37 500,00 €	40 050,00 €	77 550,00 €
CADRE DE VIE / JARDIN D'ENFANTS	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TRAVAUX DANGER GRAVE ET IMMINENT	610 000,00 €	6 206,40 €	616 206,40 €
VOIRIES /RESEAUX DIVERS *	2 695 000,00 €	42 096,00 €	2 737 096,00 €
ACQUISITION MATERIELS ET OUTILLAGES/VEHICULES	103 300,00 €	3 320,82 €	106 620,82 €
SECURITE DIVERS	29 000,00 €	26 843,69 €	55 843,69 €
BATIMENTS PUBLICS ET AUTRES BATIMENTS *	405 335,00 €	84 882,68 €	490 217,68 €
ECOLES /JEUNESSE/ ENFANCE	266 605,00 €	1 650,13 €	268 255,13 €
ENERGIES RENOUVELABLES	9 000,00 €	128 443,80 €	137 443,80 €
ŒUVRE D'ART	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 300 240,00 €</b>	<b>929 450,52 €</b>	<b>5 229 690,52 €</b>

\*DONT TRAVAUX EN REGIE

Répartition des pôles de dépenses (dont travaux en Régie)



Comme dit précédemment, l'affectation du résultat à hauteur de 1 000 000 € à l'article 1068 permettra d'équilibrer les programmes d'investissement de travaux.

Un emprunt viendra ajuster un programme important, à savoir : 2 200 000 € environ pour financer le projet de la place des déportés.

De plus dans le cas où les subventions demandées à l'État et au Département seraient obtenues ou partiellement obtenues, l'emprunt serait alors réalisé pour partie selon la réalité des financements alloués par les partenaires.

En ce qui concerne l'endettement de la Commune, le taux d'endettement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Annuité 2024 / Recettes Réelles de Fonctionnement 2023) est de 2,58 % hors garantie d'emprunts.

Le capital de la dette restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 1 087 320,78 € soit 254,52 € par habitant (4 272 habitants au 01/01/2024).

Pour mémoire, le capital de la dette restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 1 236 231,62 € soit 292,32 € par habitant (4 229 habitants au 01/01/2023) contre 730 € par habitant au niveau national (communes de mêmes strates / référence 2021), taux d'endettement national 950 € / habitant.

Nous n'avons pas contracté d'emprunt en 2023 puisqu'une part importante des dépenses d'investissement relatives aux travaux de la mairie ont été réalisés avec des recettes de subventions des partenaires.

Le profil d'extinction de la dette établi à ce jour nous indique que 1 emprunt se termine en 2026, 3 en 2028, 1 en 2033, 1 en 2035, 1 en 2037 et celui contracté en 2019 étant sur 20 ans se terminera en 2039.

La durée résiduelle moyenne de la dette communale est de 9 ans et 9 mois au 01/01/2024.

La durée de vie moyenne de la dette est de 5 ans au 01/01/2024.

Le taux d'intérêt moyen de notre dette est de 1,66 %.

La structure de la dette se répartie sur 94,83 % d'emprunts à taux fixes et 5,17 % d'emprunts à taux variables, tous indexés sur le livret A.

L'encours est réparti sur 5 organismes :

- CAISSE D'EPARGNE	22,48 %
- CDC	13,85 %
- CRCM	52,70 %
- CRCA	5,10 %
- CRÉDIT FONCIER	5,86 %

**Après la présentation de Monsieur Morisson, Madame le Maire déclare le débat d'orientations budgétaires ouvert et invite les membres du conseil municipal prendre la parole.**

**Monsieur TRUGLIO :** « Je n'ai pas l'expertise de mon collègue Bruno Parage qui est absent, mais je vais essayer de me faire comprendre à ma manière sur les interrogations que l'on se pose. En lisant le débat d'orientations budgétaires, je m'aperçois que l'Etat est gagnant sur tous les fronts. Il est gagnant sur les pénalités de la Loi SRU et on s'aperçoit que la base fiscale augmente tous les ans : +3,4% en 2022, + 7 % en 2023, +4% dans le meilleur des cas en 2024 avec ce qu'annonce Bruno le Maire. Cela m'amène à dire que notre budget est sain. Depuis 2014 que je fréquente la commune, je m'aperçois que le budget est toujours en excédent. C'est très bien. Il n'y a pas d'emprunt en 2023, c'est encore mieux ! Mais je me rends compte en même temps – et de cela, j'en parle chaque année - que les Gattierois paient des taxes sur le foncier bâti notamment toujours plus importantes, malgré un niveau acceptable de taux et sans augmentation depuis 15 ans. J'ai un exemple concret : un Gattierois propriétaire d'une maison familiale de 200 m2 m'a contacté à ce sujet. En 2021, il payait 2 900 € de taxes foncières. En 2022, 3 000 €, en 2023, 3 350 € et en 2024, si l'augmentation est à 7%, ça va dépasser les 3 600 €. Il est vrai que ce n'est pas de notre faute, car nous avons un budget qui est en très bonne santé. Mais pour nous, et cela, Madame le Maire, je le répète chaque année, ne pas augmenter la fiscalité, c'est bien, mais la baisser, c'est mieux. En conséquence, au prochain conseil municipal, lors du vote du budget, nous serons encore opposés à ce maintien de ce taux de fiscalité. Telle était ma première observation.

Ma seconde observation concerne un chapitre de la Section de fonctionnement. En ce qui concerne le prélèvement au titre de la non-réalisation des logements sociaux, qui passe de 100 000 € en 2023 à 210 000 € en 2024 suite à la majoration décidée par l'Etat de 400% de la pénalité au titre de la non-atteinte des objectifs de construction de logements sociaux, si j'ajoute le remboursement à l'Etat des dépenses déductibles du projet de construction de logements

locatifs sociaux aux Bréguières, à combien se monte le remboursement à l'Etat pour la non-construction de logements sociaux ? »

**Madame RADANO** précise qu'il s'élève à 122 500 € au total.

**Monsieur TRUGLIO** : « Puisque c'est le Conseil Départemental qui va à la place construire un collège, va-t-il compenser ces 122 500 € que l'on perd ? ».

**Madame Le Maire** : J'ai noté vos interrogations. Puisque nous sommes tous Gattierois, nous subissons tous, forcément, ces augmentations et ce qui paraît vraiment illogique, c'est qu'effectivement, depuis 15 ans, nous n'augmentons pas le taux de l'impôt, mais malgré tout, on se rend compte qu'il y a toujours une augmentation sur notre facture.

J'ai également rencontré la personne qui s'émeut de l'augmentation de sa taxe foncière. Les gens qui s'émeuvent de l'augmentation de la taxe foncière oublient qu'ils ne paient plus la taxe d'habitation. Rappelons que celle-ci était pratiquement équivalente à la taxe foncière : une personne qui payait 100 € de taxe foncière par mois, payait à peu près 100 euros de taxe d'habitation. Cette dépense n'existe plus et je dis « malheureusement ». En effet, il y a les « pour » et les « contre » la suppression de la taxe d'habitation. Personnellement, je pense que c'est une catastrophe pour les communes. Une baisse des bases fiscales aurait pu être prévue si l'Etat n'avait pas supprimé la taxe d'habitation. Parmi tous les impôts que nous devons à l'Etat français, j'estime que la taxe d'habitation était la plus juste parce qu'elle était calculée sur les revenus. Or, ce n'est pas parce qu'on est propriétaire qu'on est riche, notamment quand on a été artisan ou agriculteur et qu'on a la chance d'avoir un toit au-dessus de sa tête, on n'est pas forcément riche ! Certains Gattierois payaient le foncier mais ne payaient pas l'habitation. En revanche, les Gattierois qui payaient la taxe foncière et la taxe d'habitation oublient qu'ils ne paient plus la taxe d'habitation, au détriment des projets communaux. Je l'ai déjà dit à maintes reprises : j'estime que lorsque l'on vient habiter dans une commune, si l'on n'est pas propriétaire, il faut un peu participer à la vie des services publics de la commune. Ne serait-ce que participer un peu à l'école lorsque l'on a des enfants. C'est le minimum que l'on puisse faire quand on est habitant d'une commune.

Malheureusement Monsieur Truglio, cela ne va pas aller en s'arrangeant. Lundi, nous allons voter le budget métropolitain. L'année dernière, il y a eu l'augmentation de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères), et cette année, il va y avoir la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) : c'est la participation de chaque administré à des travaux de pluvial et de réseaux pour lutter contre les inondations. Tout le monde va encore mettre la main au porte-monnaie. Même si cela ne représente que quelques Euros par habitant ou par foyer, c'est de toute façon toujours trop. Cela dit, cette taxe supplémentaire me paraît importante. Etant donné l'évolution des conditions climatiques que nous subissons, il est temps de faire des travaux et protéger nos coteaux.

Par ailleurs, ce débat d'orientations budgétaires montre clairement l'augmentation des pénalités Loi SRU. Ces pénalités représentent pour moi un combat qui me tient à cœur et que je mènerai aussi loin que je peux. Je parle ici au nom de nombreux maires, même au-delà du département des Alpes-Maritimes : les maires en ont marre qu'on leur fasse les poches ! Le mot est clair, net et précis. Pourquoi nous fait-on les poches ? Parce que dans le bilan triennal Loi SRU, l'Etat n'a absolument pas tenu compte que nous avons traversé plus d'un an et demi de Covid, période pendant laquelle il ne s'est rien passé en France en termes de construction. S'y sont ajoutées la guerre en Ukraine et l'augmentation des prix des matériaux. L'Etat n'en a pas tenu compte et toutes les communes ont subi de lourdes pénalités, ce qui explique la grogne qui monte parmi l'ensemble des maires et qui s'étend bien au-delà des Alpes-Maritimes. Le débat n'est même plus de savoir si l'on veut faire du logement social ou pas. C'est tout simplement que les maires disent STOP, arrêtons de faire les poches de nos administrés ! On en est à ce stade-là. Je vous rappelle que s'il n'y avait pas eu les problèmes que je viens d'énoncer, il y aurait dû y avoir, lors de cette triennale, la livraison d'une résidence Senior 100% sociale de 74 appartements.

Concernant le projet des Bréguières, il date de la fin du mandat de Marius Papi. Cela fait des années que l'on en parle, que des études ont été réalisées et que différents projets ont été présentés. Tout cela a engendré des dépenses auprès de l'EPA qui se montent à 500 000 €. Tant que le projet était encore à l'ordre du jour, ces dépenses ont pu être déduites des fameuses pénalités Loi SRU puisqu'elles concernaient du logement social. Mais comme nous avons changé notre fusil d'épaule et que nous construisons un collège à la place de ce quartier

des Bréguières, il va falloir rembourser ces fameuses pénalités. Or, le Département ne prendra pas en charge ces dépenses, elles nous incombent. En revanche, nous avons eu de la chance. En théorie, lorsqu'un établissement public vient sur une commune, tel qu'un lycée pour la région ou un collège pour le département, la commune est censée offrir le terrain s'il est communal à la structure qui va faire la construction. Dans notre cas, nous avons pu négocier avec le Département une parcelle dont nous étions propriétaire et qu'il a bien voulu nous acheter car il a un tel besoin de constructions de collèges et que cela fait plusieurs années qu'il cherche un endroit pour faire un collège en Rive Droite du Var. Donc par rapport à ces dépenses, on peut dire qu'on va faire une opération blanche, alors que nous aurions déjà pu afficher à ce budget moins 470 000 €.

Les mois à venir vont être compliqués, difficiles. Une grogne monte de partout. Nos agriculteurs manifestent et on les soutient. Je ne vois pas d'un très bon œil arriver les zones agricoles protégées. Je me suis inscrite dans les commissions au Département et à la Métropole sur ces sujets- là car je ne pense pas que ce soit favorable à nos agriculteurs. Le futur nous le dira.

Les maires ne sont pas contents, les agriculteurs ne sont pas contents, je pense qu'il y a beaucoup de gens qui sont fort mécontents en ce moment en France, j'ai l'impression que plus on travaille bien, plus on est puni. Si nous n'avions pas un bon budget tel que présenté ce soir, nous ne pourrions pas faire face à tout ce qui nous arrive, notamment à l'augmentation des carburants et de l'énergie. D'ailleurs, comme vous avez pu le voir dans ce Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons de nouveau remis en place les chèques carburant pour le personnel communal à partir du mois de septembre. Ils avaient été bien accueillis par nos agents et je pense qu'ils seront les bienvenus.

Je ne pense pas que les jours et mois à venir seront extraordinaires pour les communes, quelles qu'elles soient, puisque cela touche toutes les communes, même les villes comme Saint-Laurent du-Var, Cagnes-sur-Mer, Nice ou encore la ville de Vence, qui a reçu une très grosse pénalité Loi SRU. Carros, qui frise les 25% de logements sociaux, paie aussi des pénalités Loi SRU, donc on se demande si cela s'arrêtera un jour. Je pense que le combat sera difficile mais on ne lâchera rien parce que je pense que ce genre de choses doit être dénoncé. Au même titre que les agriculteurs dénoncent leur train de vie, leur pauvreté et la dureté de leur travail, nous dénoncerons comment nous traite l'Etat, nous, les petites communes, alors que nous, nous devons équilibrer nos budgets à l'Euro près. J'aimerais bien que l'Etat Français fasse de même : équilibrer son budget à l'Euro près. »

Après avoir demandé aux élus présents s'ils souhaitaient intervenir, **Madame le Maire** reprend : « Malgré le fait que nous n'avons pas l'intention de baisser les bases fiscales, nous avons bien augmenté la subvention communale au budget du CCAS, qui a fait le choix de multiplier les sorties. Le CCAS s'étoffe et organise de plus en plus de choses, ce qui fait plaisir à un grand nombre d'entre nous. Nous avons également rajouté des voyages scolaires supplémentaires au budget de la Caisse des Ecoles via la subvention communale, deux à la Bastide et trois à Léon Mourraile. Nous essayons de faire toujours un peu plus pour les familles et les seniors, cela fait partie aussi de l'effort communal envers nos administrés. »

**Madame Giujizza** prend la parole : « Je ne suis pas une spécialiste mais j'ai le sentiment que cette taxation SRU, c'est aberrant et contre-productif. Puisque l'on doit payer en avance ces sommes faramineuses alors qu'en fait, on souhaiterait plus de logements sociaux. On sait que notre département des Alpes-Maritimes a besoin de beaucoup de logements, mais du coup, on a l'impression que c'est quasiment comme si on empêchait mathématiquement les communes de construire des logements et qui ne soient pas que du social parce qu'on n'est pas là pour faire des ghettos non plus. Cette taxation ressemble à une forme de racket.

**Madame le Maire** : J'ajouterais une chose concernant le projet de la maison Sénior. On pourrait se dire : on fait des logements, on ne paie pas les pénalités Loi SRU et on s'en sort bien...Le problème, c'est qu'à chaque fois qu'on fait une construction, la commune doit quand même mettre la main à la poche. D'autant plus que les maires n'ont pas l'attribution des logements. On loge des gens d'ailleurs alors qu'on ne peut pas loger notre propre population. C'est l'un des points primordiaux du ras-le-bol des maires. Pour avoir l'attribution de 35 appartements parmi les 74 qui vont être livrés, nous avons dû donner une subvention de 592 000 euros à Erilia, le bailleur social. Faisons les comptes : 592 000 € de subventions à

Erilia, presque 392 000 euros d'achat de parking, ce qui est bien pour nos administrés, plus de 2 millions d'euros de travaux de restructuration de la Place des Déportés. Est-ce que pour chaque programme la commune va pouvoir mettre trois millions d'Euros d'équipement ? A part la subvention à Erilia, les travaux, c'est de l'investissement, on pourrait se dire que l'on va s'en sortir et réussir à le payer. En revanche, quand il va falloir faire une troisième école, certes, il va y avoir la construction de l'école, ça, ça va, mais le fonctionnement de l'école, c'est ad vitam aeternam sur une commune. En sachant aussi que les bailleurs sociaux ne paient pas de taxes foncières. Donc c'est zéro recette pour la commune, ce ne sont que des dépenses. A un moment, il va falloir trouver une solution. Laquelle, je ne sais pas.

**Madame Oddo :** « L'augmentation de la population du fait de nouveaux logements a-t-elle un impact sur le montant à payer ? »

**Madame le Maire :** « Le fait d'augmenter la population génère une augmentation du nombre de logements à construire. Sur la résidence Sénior de 74 appartements, nous allons devoir rajouter 18 appartements aux 350 que nous devons déjà. »

Au terme du débat, Madame le Maire demande aux élus présents d'acter le débat d'orientations budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte à l'unanimité des membres présents et représentés le Débat d'Orientations Budgétaires**

**Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal et remercie les services pour leur travail pour cette présentation du DOB.**

Fait à Gattières, le 07/03/2024

**Séance levée à 19 heures 50**

Mme GUIT-NICOL Pascale Madame le Maire	Mme MARCHAND Caroline La secrétaire de séance
---	--

Validé le :

Affiché le :





Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Mars 2024

Erilia, presque 392 000 euros d'achat de parking, ce qui est bien pour nos administrés, plus de 2 millions d'euros de travaux de restructuration de la Place des Déportés. Est-ce que pour chaque programme la commune va pouvoir mettre trois millions d'Euros d'équipement ? A part la subvention à Erilia, les travaux, c'est de l'investissement, on pourrait se dire que l'on va s'en sortir et réussir à le payer. En revanche, quand il va falloir faire une troisième école, certes, il va y avoir la construction de l'école, ça, ça va, mais le fonctionnement de l'école, c'est ad vitam aeternam sur une commune. En sachant aussi que les bailleurs sociaux ne paient pas de taxes foncières. Donc c'est zéro recette pour la commune, ce ne sont que des dépenses. A un moment, il va falloir trouver une solution. Laquelle, je ne sais pas.

**Madame Oddo :** « L'augmentation de la population du fait de nouveaux logements a-t-elle un impact sur le montant à payer ? »

**Madame le Maire :** « Le fait d'augmenter la population génère une augmentation du nombre de logements à construire. Sur la résidence Sénior de 74 appartements, nous allons devoir rajouter 18 appartements aux 350 que nous devons déjà. »

Au terme du débat, Madame le Maire demande aux élus présents d'acter le débat d'orientations budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte à l'unanimité des membres présents et représentés le Débat d'Orientations Budgétaires**

**Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal et remercie les services pour leur travail pour cette présentation du DOB.**

Fait à Gattières, le 07/03/2024

**Séance levée à 19 heures 50**

Mme GUIT-NICOL Pascale  
Madame le Maire

Mme MARCHAND Caroline  
La secrétaire de séance



*Guit*

*A*

Validé le : *27/03/2024*

Affiché le :

